

REGLEMENT DE LA GRANDE TOMBOLA DE LA JMGS

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'Espace zoologique de Saint Martin La Plaine, situé 42800 Saint Martin la Plaine (ci-après désignée «Société organisatrice ») organise une tombola, papier et/ou électronique, payante (2,00 € le ticket) mais sans autre obligation d'achat du 5 avril au 24 juin 2017 17h.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le jeu avec obligation d'achat est réservé exclusivement aux personnes physiques résidant en France (Corse et DOM inclus), Belgique et Suisse.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant qui ne pourra justifier de cette autorisation.

Le fait de s'inscrire au tirage au sort implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement par le participant.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement. Deux modes de tombola sont proposés :

➤ Tombola par voie électronique

Le Participant peut jouer en achetant un ou plusieurs tickets de tombola au prix unitaire de deux euros et sans autre obligation d'achat par le biais du site internet <http://www.espace-zoologique.com/> (géré par www.tombola-directe.fr), du 5 avril au 23 juin 2017.

Pour participer il devra remplir le formulaire en indiquant :

- Son nom,
- Son prénom,
- Son adresse e-mail valide
- Son adresse postale, son code postal et sa ville
- Son numéro de téléphone (facultatif)

Il recevra ensuite par e-mail son ticket électronique qu'il devra conserver jusqu'au tirage au sort.

Si le participant joue par le biais de la tombola numérique, une offre de parrainage s'appliquera. En effet, pour 5 tickets achetés par les filleuls, 1 ticket sera offert au parrain.

➤ **Tombola papier**

Le participant peut jouer en achetant un ou plusieurs tickets qui sont disponibles à la vente au sein du parc, au chalet « TONGA Terre d'Accueil » (près de la boutique et de la restauration), les mercredis, samedis et dimanches, après midi à partir du 15 avril 2017 jusqu'au 21 juin 2017. Et le 24 juin 2017 de 9h à 17h sur le stand « concours dessins enfants » en face de l'enclos des pandas roux.

Pour participer il devra indiquer :

- Son nom,
- Son prénom,
- Son adresse e-mail valide
- Son numéro de téléphone (facultatif)

La participation au jeu n'est pas limitée sur la quantité de tickets achetés, plus les participants achètent de tickets, plus ils augmentent leurs chances de gagner un lot.

Les membres du parc, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, enfants, ascendants directs et collatéraux) peuvent participer au jeu.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du jeu.

Il appartient au participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, adresse postale, téléphone et adresse électronique sont renseignés correctement et que l'adresse électronique fonctionne normalement.

Dans le cas contraire, le/les gains éventuel(s) ne pourra (ont) pas être(s) attribué(s). Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué un nom, prénom, adresse électronique erronés, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de recevoir son résultat par courrier électronique.

Toute inscription comportant une anomalie (incomplète, erronée) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité par la société organisatrice, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants.

Toute mention fausse ou incohérente entraînera l'élimination immédiate du participant. Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses

bulletins de participation.

Enfin, l'organisateur ne pourra être tenu responsable de la perte par le gagnant tiré au sort de son numéro de ticket.

Dans tous les cas précédents qui empêcheront de fait la distribution des lots, la société organisatrice n'est aucunement tenue de remettre les lots en jeu, elle en dispose telle qu'elle l'entend.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le 24 juin 2017 à 17h sur le stand « concours dessins enfants », il sera procédé à un tirage au sort.

Concernant le tirage au sort, il sera effectué au-hasards parmi les tickets électroniques vendus et parmi les numéros des tickets papiers vendus, qui auront été vendus. Les participants seront désignés gagnants si leur numéro de ticket correspond au numéro tiré.

Les gagnants recevront un courrier électronique de confirmation de leur gain dès qu'ils auront gagné.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Voir liste des lots sur notre site : <http://www.espace-zoologique.com/>

Les gagnants devront s'être conformés au règlement. S'il s'avérait qu'un des gagnants ne respecte pas le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété du parc.

S'il apparaît après constitution des fichiers des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des informations fournies lors de l'inscription au jeu, l'organisateur se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, son prénom. A défaut, ces participations seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot restera propriété de l'organisateur.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les lots pourront être retirés le samedi 24 juin 2017 à 17h durant le tirage au sort sur le stand « concours dessins enfants », lors de la Journée Mondiale des Grands Singes.

Pour les gagnants qui seraient dans l'impossibilité de récupérer leur lot ce jour-là, ils auront la possibilité de le faire jusqu'au 30 septembre 2017, sous condition d'avoir pris contact avant, par mail, avec le parc : pedagogie.saintmartin@gmail.com

La société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la société organisatrice, ni aux associations prestataires ou partenaires.

Tout lot non retiré dans le délai imparti à compter de l'information faite par la société organisatrice sera considéré comme abandonné et celle-ci en restera propriétaire, elle en disposera pour d'autres tombolas.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice se réserve la possibilité si les circonstances le justifient d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier le jeu, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, de rajouter des lots, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, sans préavis et sans avoir à justifier cette décision.

La société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tout préjudice quel qu'il soit lié à la jouissance des lots attribués.

ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT DE LA TOMBOLA

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : <http://www.espace-zoologique.com/> ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande en écrivant à l'adresse :

Espace Zoologique de St Martin la Plaine

Service Pédagogique / Grande Tombola de JMGS.

Combe Plotton

42800 Saint Martin la Plaine

ARTICLE 9 ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve des modalités énoncées dans le présent règlement de jeu. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, et publié en ligne à l'adresse : <http://www.espace-zoologique.com/>

Il sera en vigueur dès sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu et sera disqualifié.

ARTICLE 11 : LITIGE

Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple à :

Espace Zoologique de St Martin la Plaine

Service Pédagogique / Grande Tombola de JMGS.

Combe Plotton

42800 Saint Martin la Plaine

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de un mois après la clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

La société organisatrice s'efforcera de résoudre amiablement tout litige relatif au jeu et à son règlement. A défaut, le litige sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

ARTICLE 13 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leur nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi «informatique et Libertés» n°78-17 du 6 janvier 1978, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Cet usage sera alors strictement limité à la publicité liée au présent jeu.

ARTICLE 14 : DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION

Conformément à la Loi «Informatique et Liberté» n°78-17 du 6 janvier 1978, le participant au jeu peut demander que soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel le concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite et dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification des données le concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données ou à leur transmission par l'organisateur à des tiers.

Le participant peut exercer ces droits en envoyant un email mentionnant son nom, prénom, numéro de téléphone et adresse postale, en y joignant une copie d'une pièce d'identité en cour de validité à l'adresse suivante : pedagogie.saintmartin@gmail.com

ARTICLE 15 : OBJECTIF FINAL DE LA TOMBOLA

Le but final de cette tombola étant de reverser, à parts égales, les bénéfices de la vente des tickets aux associations présente lors de la journée nommées ci-dessous :

BONOBO ECO

GORILLA RESCUE CENTER

JACK

KALAWEIT

LOLA YA BONOBO

Pour la tombola électronique : 92% des bénéfices générés seront reversés, à parts égales, aux associations ; 8% allant au site internet www.tombola-directe.fr /Concernant la tombola classique, 100% des bénéfices générés seront reversés, à parts égales, aux associations)